Recommandation patronale du 23 novembre 2022

Préambule

Cette recommandation patronale prévoit :

- Une augmentation de la valeur du point à 3.93
- Un relèvement de l'indice minimum à 403 points (413 pour les coefficients d'internat) pour les annexes 2 à 10 de la CCN 66 ainsi que pour les accords CHRS

Ces mesures sont rétroactives au 1er juillet 2022

Voici les points qui ont été modifiés :

- https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/recommandation-patronale-du-23-novembre-2022#bkmrk-rappel-de-la-valeur-
- https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/recommandation-patronale-du-23-novembre-2022#bkmrk-point-d%27attention-0
- https://wikiapp.heberg-eig.fr/link/503#bkmrk-r%C3%A9gularisation-salba

Mise en place

En ce qui concerne l'augmentation de la valeur du point, la valeur doit être saisie directement dans la convention (Menu Paramètres généraux/Convention), puis choisir la convention 66

Généralité Grilles					
Nom	CCNT du 15 mars 1966				
Libellé	Convention Collective Natio	onnale			
	du 15 mars 1966		et 3eme ligne		
Code convention pour DADSU 0413 Unité de valeur Point Euro Aucune Champ d'application					
1	luméro de convention	Convention 66		NUMCONV.NUMC0	VAC
	Valeur du point	3,93		VP.VP	
Base de valorisation des grilles 151,67 VP.NBHCONV					
Avenant 361 du 29 novembre 2017 - Mesures salariales 2021 Recommandation patronale du 23 novembre 2022					

Pour mettre à jour l'indice minimum :

Mettre à jour la constante générale COEFMINI66

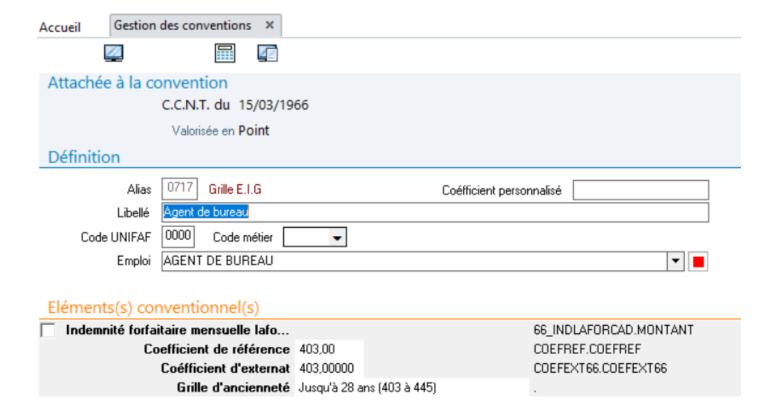
Ecran: Paramètres Généraux > Constantes



Mettre à jour les grilles concernées (c'est à dire celles dont le coefficient est inférieur à 403 points (ou 413 en internat)

Ecran: Paramètres Généraux > Convention

Exemple de mise à jour à faire (Coefficient de référence et coefficient d'externat)



Annexe 2

- Agent de bureau
- Agent administratif
- Agent administratif principal

Annexe 3

- Moniteur d'éducation physique et sport. GR2 *******
- Éducateur scolaire
- Moniteur adjoint d'animation et/ou d'activités

Annexe 4

- Auxiliaire de puériculture
- Aide-soignant

Annexe 5

- Agent de service intérieur
- Agent de service intérieur INTERNAT
- Agent technique
- Agent technique INTERNAT
- Ouvrier qualifié
- Ouvrier qualifié INTERNAT

Annexe 8

Toutes les grilles sont concernées

Annexe 9

- Élève professeur Avant entrée en formation
- Élève professeur CAEGADV Après entrée form

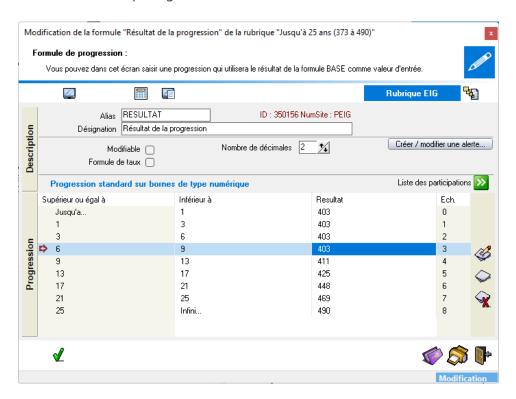
Annexe 10

- A.M.P. pour adultes INTERNAT
- A.M.P. pour adultes
- Ouvrier de production ou d'entretien
- Agent de planning
- Agent magasinier manutentionnaire
- Agent magasinier-cariste

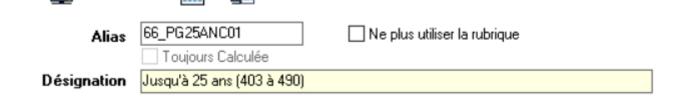
L'annexe "Autres" contenant les grilles d'apprenti est également concernée.

Mettre à jour les grilles de progression

- Dans le gestionnaire de rubrique, sélectionnez la grille.
- Double cliquez sur la formule RESULTAT
- Modifiez chaque ligne dont le coefficient est inférieur à 403



• Pensez également à mettre jour la désignation de la rubrique



Grilles d'externat

- 66_PG25ANC01 : Jusqu'à 25 ans (348 à 490)
- 66 PG25ANC02 : Jusqu'à 25 ans (371 à 490)
- 66 PG25ANC03 : Jusqu'à 25 ans (373 à 490)
- 66 PG28ANC01 : Jusqu'à 28 ans (348 à 445)
- 66 PG28ANC02 I : Jusqu'à 28 ans (368 à 512)
- 66_PG28ANC02 : Jusqu'à 28 ans (360 à 501)
- 66_PG28ANC01_I : Jusqu'à 28 ans (358 à 455)
- 66_PG19ANC01 : Jusqu'à 19 ans (393 à 557)
- 66_PG28ANC03 : Jusqu'à 28 ans (396 à 530)
- 66_PG28ANC08 : Jusqu'à 28 ans (371 à 445)
- 66_PG28ANC09 : Jusqu'à 28 ans (376 à 501)
- 66_PG28ANC10 : Jusqu'à 28 ans (373 à 445)

Grilles d'internat

Pour les grilles d'internat, le coefficient minimum est de 413 points

- 66 PG25ANC03 A: Jusqu'à 25 ans (383 à 503)
- 66 PG28ANC03 I : Jusqu'à 28 ans (406 à 544)
- 66 PG25ANC02 A: Jusqu'à 25 ans (381 à 503)
- 66_PG28ANC08_A : Jusqu'à 28 ans (381 à 455)
- 66 PG28ANC09 A: Jusqu'à 28 ans (384 à 512)
- 66 PG28ANC10 A: Jusqu'à 28 ans (383 à 455)

Régularisation

La recommandation patronale est a effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Avec l'augmentation de la valeur du point et le coefficient minimum, le complément au SMIC n'a plus lieu d'être.

Une première régularisation doit être créée pour annuler la rubrique 66_DIFFSMIC. Mais cette régularisation doit être faite sur la rubrique REGDIFSMIC qui n'entre pas dans le prix de l'heure.

Puis une deuxième régularisation doit être créée afin de régulariser la différence entre le nouveau coefficient minimum et le coefficient qui a été appliqué.

Régularisation REGDIFSMIC

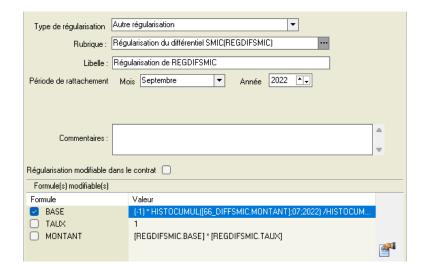
Pour annuler correctement le différentiel SMIC il est nécessaire également de prorater la régularisation

- Créez une régularisation en choisissant la rubrique REGDIFSMIC
- Cochez la formule base et indiquez la formule suivante :

```
(-1)
*

HISTOCUMUL([66_DIFFSMIC. MONTANT]; 07; 2022)
/HISTOCUMUL([NB_HEURESCON. MONTANT]; 07; 2022)
*HISTOCUMUL([NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 07; 2022)
```

• Sélectionnez les personnes concernées.



Régularisation REGSALBASE

Avant la mise en place du SFX 2211017 en janvier, pour effectuer une régularisation du salaire de base, on effectuait la régularisation directement sur la rubrique SALBASE en multipliant la VP avec la différence du coefficient proratisée avec les nombres d'heures travaillées. Il n'y avait pas besoin de régulariser la sujétion car la rubrique SALBASE est déjà prise en compte dans la base de la sujétion.

Avec cette pratique, nous avons rencontré une anomalie sur les prix de l'heure car SALBASE alimentait les rubriques itératives des prix de l'heure.

Exemples:

Bulletin sans rappel sur janvier

Salaire de base	1000
sujétion	=1000*9.21% = 92.1
Brut	1092.1

Prix de l'heure: 1092.1

Pour ce cas, si absent d'une journée

absence d'1j (si valorisation en calendaire)	= -35.23
Brut	1056.87

Bulletin avec un rappel de salaire de 250 sur janvier

Salaire de base	1000
rappel Salaire	250
sujétion	(1000+250) * 9.21% = 115.13
Brut	1365.13

Avec une régularisation de SALBASE, avec une absence d'une journée, la valorisation de l'absence prendra en compte les rappels à tort

Absence d'1j (si valorisation calendaire)	-44.04
Brut	1321.09

Dans ce format, l'absence est survalorisée à tort car prix de l'heure gonflé par les rappels.

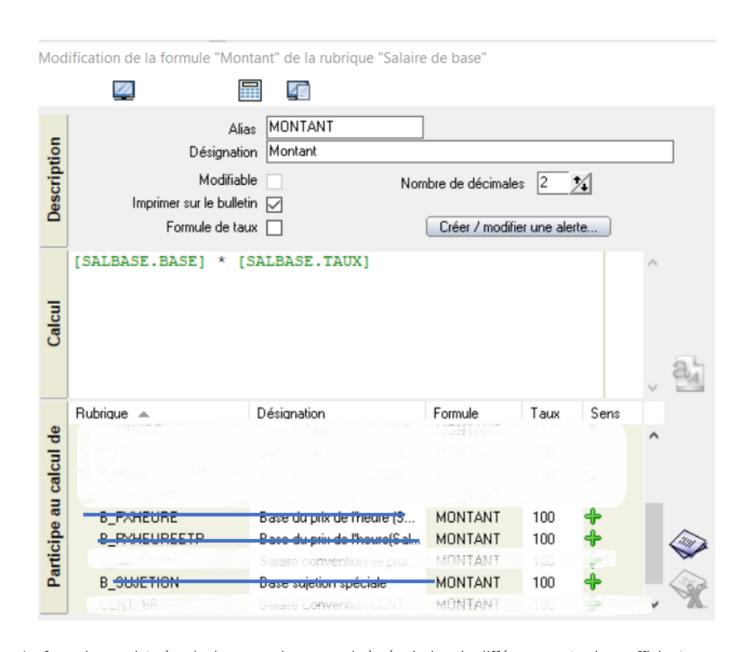
Or bulletin attendu

Salaire de base	1000
rappel salaire	250
sujétion	1000 * 9.21% = 92.1
rappel sujétion	250 * 9.21% = 23.03
Absence d'1j	-35.23
Brut	1329.9

Pour se rapprocher du bulletin attendu ci-dessus, nous avons créé la rubrique REGSALBASE pour effectuer la régularisation du salaire de base qui elle contrairement à la rubrique SALBASE, n'impactera pas le prix de l'heure.

C'est à dire vous le paramétrez à l'identique de SALBASE et ensuite vous supprimez les rubriques de prix de l'heure comme indiqué ci-dessous

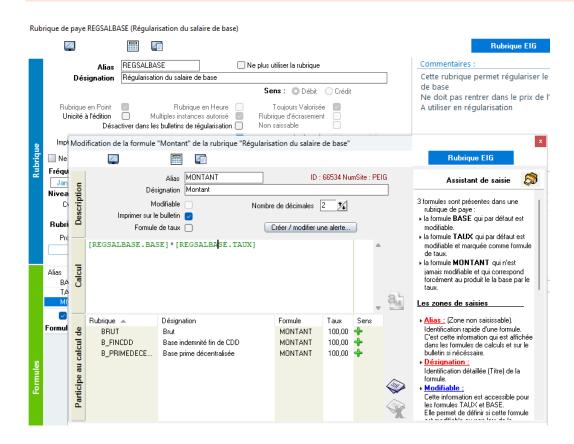
Dans le bulletin attendu précédent, nous attendions également un rappel de la sujétion suite au rappel du salaire de base mais qui n'impacte pas non plus le prix de l'heure. Or nous n'avions pas de rubrique spécifique REG_SUJETION. Par conséquent, il faut que le rappel de salaire de base prenne en compte également le rappel de la sujétion (d'où la formule avec la multiplication * 1.0921), et que nous devions également enlever l'alimentation de l'itérative B SUJETION



La formule consiste à calculer pour chaque mois à régulariser la différence entre le coefficient

minimum et le coefficient d'ancienneté qui a été utilisé. Cette différence est ensuite proratisée en fonction du nombre d'heure payé, du nombre d'heure du contrat et de l'horaire collectif.

Il faut utiliser la rubrique REGSALBASE plutôt que SALBASE afin que cela n'impacte pas le prix de l'heure. La rubrique REGSALBASE a été créée dans la version 2022.11.10 et la formule montant entre dans les rubriques suivantes :



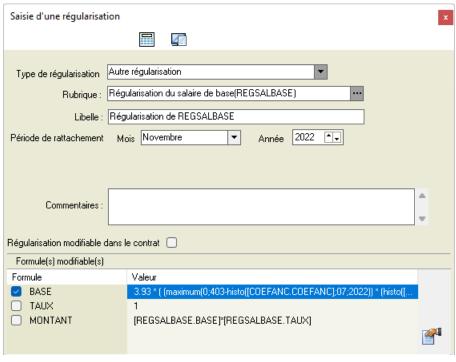
Le cas échéant, il vous appartient d'ajuster cette codification pour y ajouter d'autres rubriques qui vous sont nécessaires. Aidez-vous de la codification de SALBASE, mais surtout n'ajoutez pas les rubriques bases du prix de l'heure.

Exemples: 51_BASE_ANC,B_ASSUIDITE,B_PRIMEINT...

Ne pas ajouter la rubrique B_SUJETION (et l'enlever si nécessaire) car elle entrerait dans la rubrique 66_SUJETION qui entre dans le prix de l'heure. La sujetion sera ajouté dans la régularisation.

On additionne ensuite le résultat de chaque mois.

Et on multiplie par la valeur du point.



```
3. 93*1. 0921
(maximum(0; 403-histo([COEFANC. COEFANC]; 07; 2022))
(histo([NB HEURESCON. MONTANT]; 07; 2022)/CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))
*histo([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 07; 2022)
/histo([NB HEURESCON. MONTANT]; 07; 2022))
(maximum(0; 403-histo([COEFANC. COEFANC]; 08; 2022))
(histo([NB HEURESCON. MONTANT]; 08;2022)/CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))
*histo([NB_HEURESTPAYE.MONTANT];08;2022)
/histo([NB_HEURESCON.MONTANT]; 08; 2022))
( maximum( 0; 403- histo([ COEFANC. COEFANC]; 09; 2022) )
(histo([NB HEURESCON. MONTANT]; 09; 2022)/CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))
*histo([NB HEURESTPAYE. MONTANT]; 09; 2022)
/histo([NB HEURESCON. MONTANT]; 09; 2022))
( maximum(0; 403-histo([COEFANC. COEFANC]; 10; 2022))
(histo([NB HEURESCON. MONTANT]; 10; 2022)/CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))
```

```
*histo([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 10; 2022)
/histo([NB_HEURESCON.MONTANT]; 10; 2022))
+
  (maximum(0; 403-histo([COEFANC.COEFANC]; 11; 2022))
*
  (histo([NB_HEURESCON.MONTANT]; 11; 2022) / CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF))
*histo([NB_HEURESTPAYE.MONTANT]; 11; 2022)
/histo([NB_HEURESCON.MONTANT]; 11; 2022))
)
```

En fonction du mois d'application de la recommandation (par exemple si c'est sur la paye de janvier 2023), il sera nécessaire d'ajouter dans la régularisation le calcul de la régularisation de décembre 2022.

Il faudra faire quatre régularisations :

- Une régularisation pour les salariés présents en externat
- Une régularisation pour les salariés présents en internat : Changez la valeur 403 par 413
- Une régularisation pour les salariés clos en externat
- Une régularisation pour les salariés clos en internat : Changez la valeur 403 par 413

Rappel de la valeur du point

Utilisez le module de rappel de la valeur du point pour générer le rappel.

Dans le rappel de la valeur du point, il ne faut pas cocher la case "ôter l'impact du différentiel SMIC" car la régularisation précédente l'annule déjà.

Il ne faut pas non plus sélectionner la rubrique 66 DIFSMIC

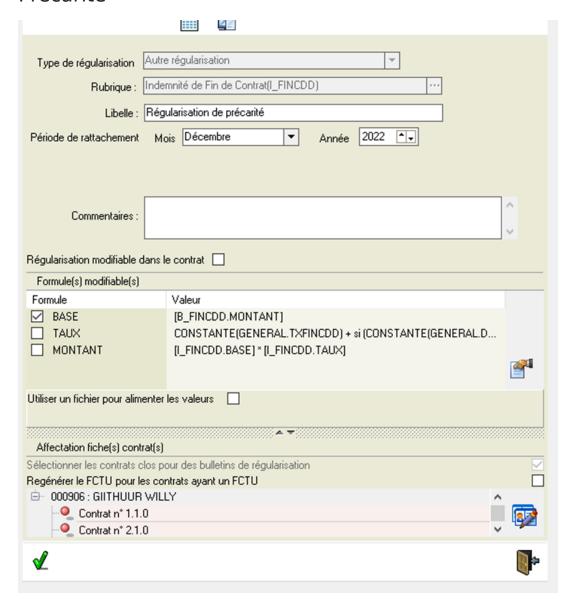
https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/rappel-de-la-valeur-du-point

Régularisation de l'indemnité de fin de contrat (précarité) et du 10% de congés payés des CDD

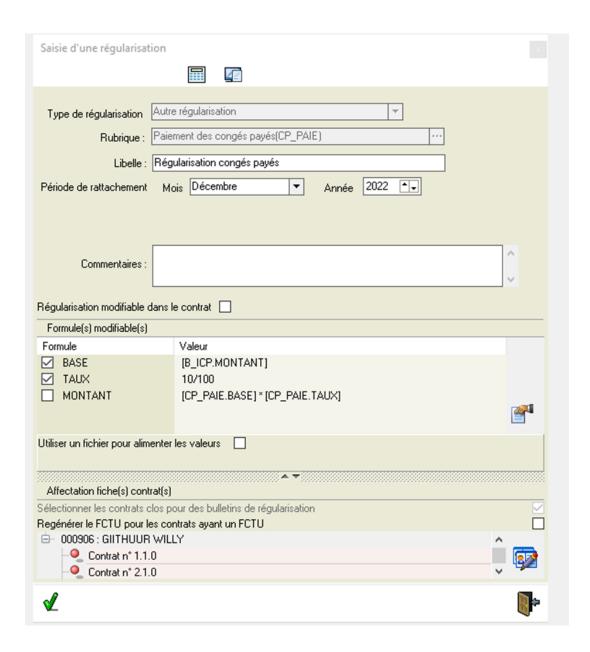
Les régularisations des coefficients et de la valeur du point impliquent de régulariser les

indemnités de fin de contrat et de congés payés des CDD concernés par ces rappels.

Précarité

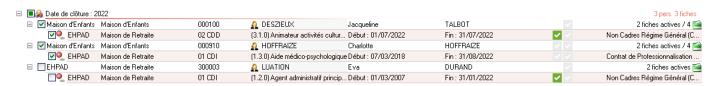


10% de congés payés



Sélection des salariés

- Cocher la case Sélectionner les contrats clos pour les bulletins de régularisation
- Cocher la case Régénérer le FCTU pour les contrats ayant un FCTU (conseillé). En effet, ces régularisations ont une action sur le brut et doit permettre aux personnes une augmentation de leurs droits
- Procéder à des regroupements par clôture et date de clôture dans le bouton Modifier des affectations. Attention, seules les clôtures depuis le 01/07/2022 doivent être prises en compte



Point d'attention

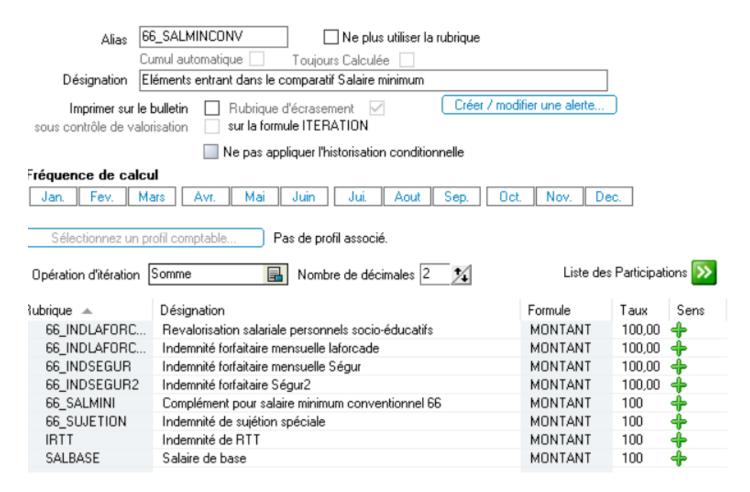
Attention, certains salariés peuvent avoir un brut inférieur du fait du relèvement de l'indice minimum car le différentiel SMIC ne se calcule plus.

Dans quel cas se retrouve-t-on dans cette situation? Petite historique du mode de calcul du différentiel SMIC

° La position du Synéas était de partir du coefficient de base, sans prendre en compte la valeur de l'internat ;

					
Alias 66	S_SALMINCONV Ne plus utiliser la rubrique				
	Cumul automatique Toujours Calculée				
Doorgination En					
Imprimer sur le t sous contrôle de valor	Trabildae d'estasement	fier une alerte	J		
Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle					
Fréquence de calcu	ıl				
Jan. Fev. Ma	ars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct.	Nov. De	c.		
Sélectionnez un pr	ofil comptable Pas de profil associé.				
_				FT.	
Opération d'itération	Somme Nombre de décimales 2	Liste des	Participat	ions >>	
Rubrique 🔺	Désignation	Formule	Taux	ions >>> Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base	Formule 66_DIFANC	Taux 100		
Rubrique 66_DIFANCBASE	Désignation	Formule	Taux 100 100	Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base	Formule 66_DIFANC	Taux 100 100 100,00	Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base Différence internat externat	Formule 66_DIFANC MONTANT	Taux 100 100 100,00 100,00	Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE 66_DIFINTEXT 66_INDLAFORC	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base Différence internat externat Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs	Formule 66_DIFANC MONTANT MONTANT	Taux 100 100 100,00 100,00	Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE 66_DIFINTEXT 66_INDLAFORC 66_INDLAFORC	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base Différence internat externat Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade	Formule 66_DIFANC MONTANT MONTANT MONTANT	Taux 100 100 100,00 100,00	Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE 66_DIFINTEXT 66_INDLAFORC 66_INDLAFORC 66_INDSEGUR	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base Différence internat externat Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur Indemnité forfaitaire Ségur2	Formule 66_DIFANC MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT	Taux 100 100 100,00 100,00 100,00	Sens	
Rubrique 66_DIFANCBASE 66_DIFINTEXT 66_INDLAFORC 66_INDLAFORC 66_INDSEGUR 66_INDSEGUR2 66_SALMINI	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base Différence internat externat Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur Indemnité forfaitaire Ségur2 Complément pour salaire minimum conventionnel 66	Formule 66_DIFANC MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT	Taux 100 100 100,00 100,00 100,00 100,00	Sens + + +	
Rubrique 66_DIFANCBASE 66_DIFINTEXT 66_INDLAFORC 66_INDLAFORC 66_INDSEGUR 66_INDSEGUR2	Désignation Différence coef d'ancienneté - Coef base Différence internat externat Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur Indemnité forfaitaire Ségur2	Formule 66_DIFANC MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT	Taux 100 100 100,00 100,00 100,00 100,00 100	Sens	

[°] La position de la FEGAPEI était de partir du coefficient actuel.



En effet historiquement, lors de la fusion du Synéas et de la FEGAPEI, deux solutions étaient possibles pour le calcul de l'indemnité SMIC

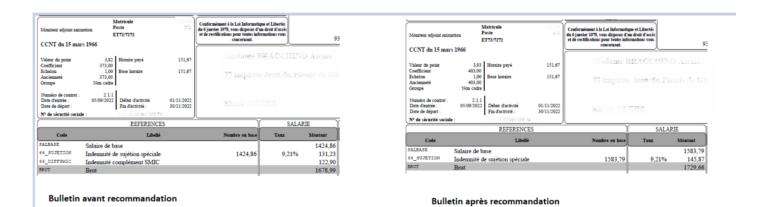
Depuis la fusion, et d'après Nexem, aucune position n'a été prise et les deux méthodes restent valables et acceptées.

Nous rencontrons la problématique du brut inférieur après revalorisation lorsqu'on applique la règle de Synéas pour le calcul du différentiel SMIC

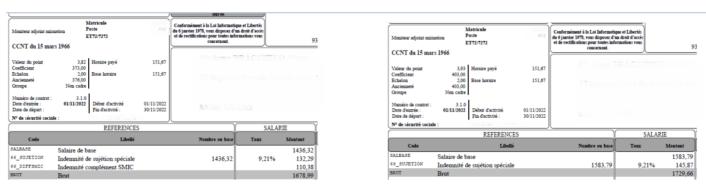
Cas pratique:

Bulletin avec règle FEGAPEI avec différents échelons:

Echelon 1:



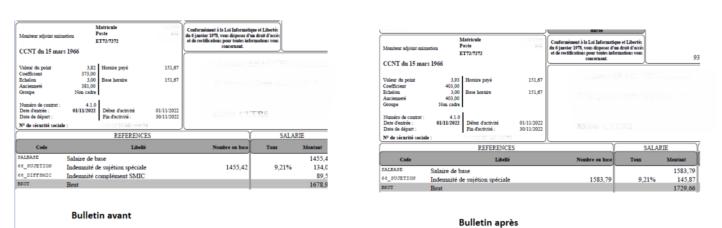
Echelon 2:



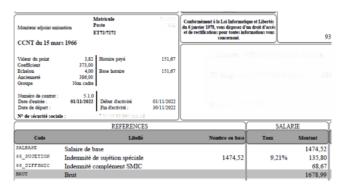
Bulletin après

Bulletin avant

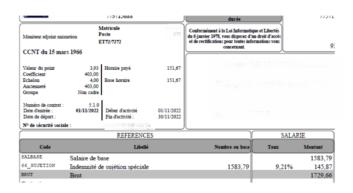
Echelon 3:



Echelon 4:

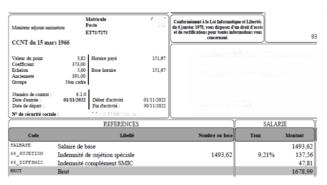


Bulletin avant



Bulletin après

Echelon 5:

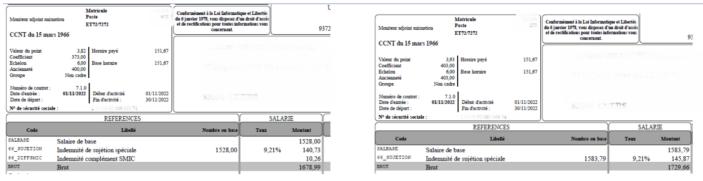


Bulletin avant



Bulletin après

Echelon 6:

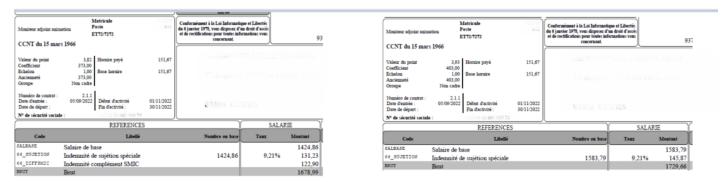


Bulletin avant Bulletin après

Le brut après est toujours plus élevé que le brut avant.

Bulletin avec règle Synéas avec différents échelons:

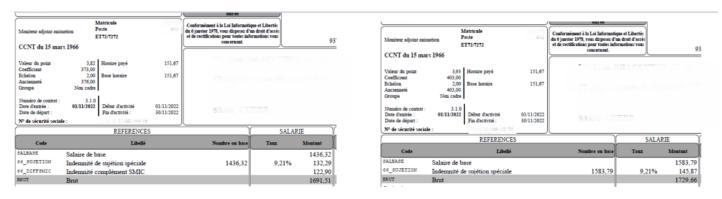
Echelon 1:



Bulletin avant

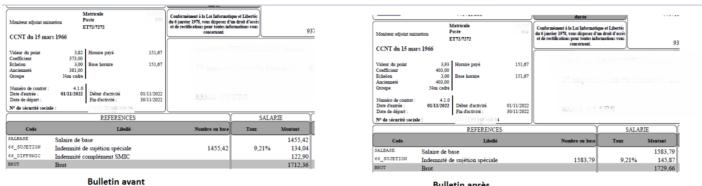
Bulletin après

Echelon 2:



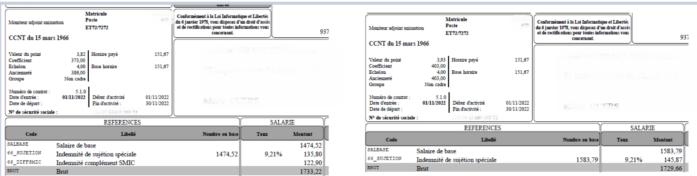
Bulletin avant Bulletin après

Echelon 3:



Bulletin après

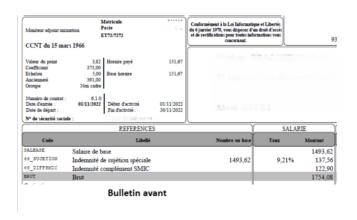
Echelon 4:

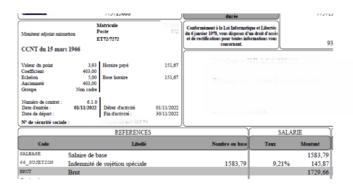


Bulletin avant

Bulletin après

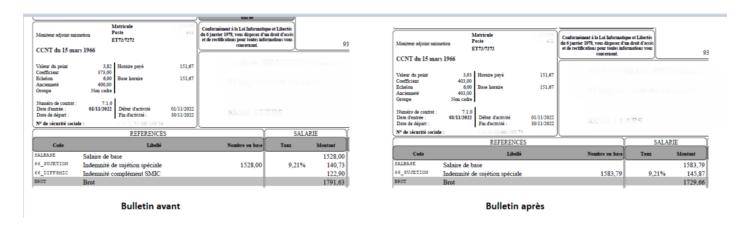
Echelon 5:





Bulletin après

Echelon 6:



Au bout d'un certain échelon le brut après recommandation est inférieur au brut précécdent.

Exemple dans le tableau

Valeur de point	3.82	3.93
SMIC	=11.07 * 151.67 = 1678.99	=11.27*151.67 = 1709.32
coef ancienneté	391	403

coef de base	373	403
salaire de base	=391*3.82 = 1493.62	=403 * 3.93 = 1583.79
sujétion	=1493.62 * 9.21% = 137.56	= 1583.79 * 9.21% = 145.87
difancbase	=391-373 * 3.82 * 1.0921 = 75.09	= 0
salaire min conventionnel	1493.62 - 137.56 + 75.09 = 1556.09	1583.79+145.87 = 1729.66
différentiel SMIC	=1678.99 - 1556.09 = 122.9	=0
Brut	=1493.62+137.56+122.9 = 1754.08	=1729.66

Pour compenser la neutralisation du différentiel SMIC, chaque association concernée peut mettre en place la solution qui lui semble cohérente (Cela peut être la création d'un complément de salaire qui rentrerais dans le salaire conventionnel).

Revision #42 Created 21 December 2022 08:25:59 by Valéry HUMEZ Updated 30 January 2023 14:02:03